

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2019

Présents : tous les membres sauf : Mme BOURGON Sylvie ayant donné procuration à Mme MONNOT, M.ROYEN Paul membre excusé, et Messieurs LECONTE Jean-Christophe, BERAL Jérôme.

1°) Le conseil municipal décide de fixer les tarifs ci-dessous applicables au 01/01/2020.

- Concessions cimetièrre 120€ pour 30 ans,
- Caves-urnes 120 € pour 30 ans.
- Salle des fêtes : 250€ pour le week-end pour les particuliers,
- Salle des fêtes : 30€ pour le week-end pour les associations.
- Petite salle seulement : 50€ pour une soirée pour les particuliers.
- Atelier de Distillation : tarif inchangé 15€ la journée.
- Stère façonné livré à domicile : 46.90€ (37€ + 9.90€ transport).
- Les houppiers sont maintenus à 10€

Les deux premiers sujets ont fait l'objet du vote suivant : 1 contre et 7 pour.
Le reste a été voté à l'unanimité.

2°) Un débat a été engagé sur le régime indemnitaire du personnel communal.
Celui-ci a été modifié pour l'année 2019 afin de répondre à deux emplois transformés.
Le vote s'est traduit par 1 abstention, 3 contre et 4 Pour.

3°) Afin d'honorer le paiement de 14 caves urnes créés au cimetière, le conseil municipal valide le transfert de crédits du 020 au Cpte 2116 pour un montant de 2 350.00€.
A l'unanimité, les élus approuvent ce mouvement.

4°) M.le Maire présente l'état liquidatif représentant l'indemnité de conseil de la trésorière Mme PARTENSKY pour l'année 2019, d'un montant de 346.01€.
Par un vote de 5 contre, et 4 pour, le versement de cette indemnité est refusé.

5°) Questions diverses :

- le curage des fossés devient une opération complexe. Cet entretien doit se faire d'une façon raisonnée, sélective pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau.
- le défilé des lampions aura lieu le 27/12/2019,
- le 11 décembre aura lieu une rencontre des 3 conseils municipaux sur le projet de la future école : notamment les offres des différents architectes, en sachant que le 18 décembre au matin sera axé sur le choix définitif de l'architecte.
- le service des gardes natures communautaires a débuté début décembre. Leurs missions principales sont la lutte contre les dépôts sauvages, la prévention des troubles à l'ordre public, l'application des règlements et arrêtés de police, et la gestion des animaux errants.

vu pour être affiché le 11/12/2019, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

M.LE MAIRE

